

A. I.D. L.D. Entretenir Promouvoir Fédérer pour la Levée de la Divatte

GEMAPI

Convention de gestion de la digue de la Levée de La Divatte entre la CCSL, le CD44 et la DIRO

Lecture de la convention du 13/11/2019

Objet : Lecture de la convention

> Rappel du contexte :

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique) du 27 janvier 2014 crée une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Cette compétence est dénommée la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations). La GEMAPI doit désengager l'Etat et le CD (Conseil Départemental) de la digue au profit d'une nouvelle collectivité locale.

Depuis le 31/12/19 il a finalement été laissé la possibilité pour le CD et l'Etat (la DIRO Direction interdépartementale des routes Ouest) de poursuivre la gestion de la digue pour 5 ans sous réserve de signer une convention avec les collectivité locales, c'est l'objet de cette convention.

Cette convention doit déterminer :

- Les missions exercées par le CD et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est à dire les différentes com com)
- Les coordinations de leurs actions
- Les modalités de financement

Ainsi la CCSL (Communauté de Commune Sèvre et Loire) en 2019 a suivi un calendrier ayant pour but d'écrire cette convention. Celui-ci a été composé de la lecture de l'étude de danger de la Digue de la Divatte et du choix du niveau de protection en accord avec la DIRO. Mais aussi de différents échangent entre la DIRO, les différentes com com

concernées et le CD44. Il s'en est suivi la rédaction de cette convention qui a été validé par la CCSL le 13 novembre 2019 en conseil communautaire.

Malgré le refus en 2018 des différents conseils municipaux la responsabilité GEMAPI a déjà été transférée, elle est déjà rentrée en application depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les différentes parties concernés :

- Nantes Métropole pour les 2,5 kilomètres de périphérique propriété de l'Etat, mais aussi les 1,5 kilomètres situés sur Basse Goulaine
- La CCSL via les communes de Saint Julien de Concelles et de Divatte sur Loire pour les 12,1 kilomètres de dique
- La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo car elle est concernée par la zone protégée du système d'endiguement

Le syndicat Mixte Loire et Goulaine gère une partie de ces compétences par délégation. Il est en effet propriétaire des stations de pompages et est en charge de leur fonctionnement, mais aussi des vannes du marais.

Les différents acteurs concernés par cette convention sont :

- La CCSL
- L'Etat via la DIRO
- Le CD 44
- Nantes métropole
- Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Le Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Elle prendra application le 1er janvier 2020 jusqu'au 28 janvier 2024.

En attendant le transfert de la gestion du système d'endiguement à un syndicat mixte dont la création sera à prévoir, le département se propose de poursuivre l'exercice de sa maitrise d'ouvrage sur la digue en partenariat avec les différents acteurs sur la partie le concernant (12,1 kms et 1,5 kms soit 13,6 kms) jusqu'au 28 janvier 2024.

Il en est de même pour l'Etat pour la partie le concernant, c'est-à-dire 2,5 kilomètres, mais pendant 10 ans.

Ces deux parties s'engagent à veiller au maintien des performances du système d'endiguement et notamment à ce que le niveau de sureté ne se dégrade pas.

L'étude de danger relève que pour maintenir la digue en bon état il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures lourdes. Il s'agit donc dans l'immédiat de continuer la gestion courante telle que réalisée actuellement.

Cependant à moyen terme il sera nécessaire de corriger les fragilités décelées par cette étude au moyen d'un tableau prévisionnel d'actions qui sera validé par le comité de pilotage.

Les obligations notables des parties :

- EPCI:
 - S'engagent à lancer et finaliser une démarche de regroupement au plus tard le 29 janvier 2024 vers une autre structure a créer ou en délégation à un syndicat mixte.
 - o Participer au financement
 - O Donner son consentement sur les travaux à engager
- Le CD
 - o Réaliser l'entretien courant
 - o Réaliser les travaux de confortement
 - o Réaliser tous travaux d'urgence jugés indispensables
 - Etablir les consignes de gestion (surveillance, alertes, ..)
 - o Poursuivre le protocole de surveillance en cas de crue
 - Préparer la convention pour le transfert de la gestion vers la nouvelle structure avant le 29 janvier 2024.
- L'Etat
 - o Idem que pour le département pour la partie le concernant

Création d'un comité de pilotage composé de 11 membres comprenant :

- Nantes Métropole
- CCSL
- Com Agglo Clisson Sèvre et Maine
- Le département
- La DIRO
- Le Syndicat mixte Loire et Goulaine
- L'Etat (sans voix délibérative)

Ce comité se réunira au moins une fois par an. Il devra mener la réflexion en vue de la mise en place d'une gestion de la dique par une structure unique, avant 2024.

Le financement :

- Les prestations exercées par les services du CD restent à sa charge sans possibilité de compensation,
- La DIRO finance elle-même à 100 % les travaux sur la partie la concernant,
- Le CD finance sa partie à hauteur de 70 % soit de l'ordre de 145 000 € pour ce premier budget,
- Les EPCI finance à 30 %, en fonction de la population incluse dans la zone protégée :
 - o 16 % pour Nantes Métropole, soit de l'ordre de 10 000 €
 - o 76 % pour la CCSL, soit 47 000 € par an (voté)
 - o 8 % pour Com Agglo Clisson SM, soit de l'ordre de 5 000 €

Le CD engagera les crédits, les EPCI régulariseront en fin d'année.

Le choix d'un niveau de protection

La CCSL a eu pour obligation de choisir un niveau de protection (voir 2020-03-13 CR rencontre CCSL Présentation de la dernière étude diagnostic de la CEREMA). Celui-ci conditionne les travaux à venir. La digue étant en bon état il a été choisi de définir le niveau de protection au niveau de sureté. Ce niveau de protection permet de maintenir le seuil d'évacuation actuel de la population protégée (estimée dans l'étude de dangers à 12 364 habitants résidents et salariés) et ne nécessite pas la réalisation de travaux lourds d'investissement à court ou moyen terme. Des travaux d'entretiens réguliers doivent ainsi permettre de maintenir le niveau de sûreté actuel de la dique.

Le vote s'est prononcé par : 36 voix pour et 6 voix contre.

> La suite ces dernières semaines :

Lors de cette délibération la CCSL a autorisé la DIRO a déposer le dossier de régularisation du système d'endiguement de la levée de la Divatte spécifiant notamment le niveau de protection choisi. Ce dossier a été déposé dans les services de l'état concernés le 23 décembre 2019. L'Etat a eu 4 mois pour répondre et il n'y a pas eu de réactions à ce jour.

Comme nous l'avions plusieurs fois expliqué aux élus locaux, lors de la création de la compétence GEMAPI. Il n'y a pas qu'une histoire de responsabilité et de financement, mais aussi un problème de compétence ... Et en effet nous avons appris que le recrutement d'un ingénieur spécialement qualifié était prévu. En effet, interpréter les études du CEREMA et les faire appliquer n'est pas donné à tout le monde!

Il semblerait que le syndicat Loire et Goulaine aurait la faveur des élus pour prendre la compétence GEMAPI à l'avenir, à confirmer donc.

Pour la taxe GEMAPI en elle-même, des bruits courts comme quoi elle serait finalement prélevée, mais à un niveau modeste. Au départ les élus ne voulaient rien prélever, refusant en bloc le processus GEMAPI.

Lors de la réunion du 13 mars 2020 avec la CCSL il nous a été expliqué que l'entretien « journalier » de la digue restait bien à la charge du département. Cela concerne la personne employée à plein temps avec son tracteur, qui assure le fauchage, mais aussi la réfection de la murette, notamment.

Le budget alloué pour le moment serait de l'ordre de 200 000 € par an. Soit ce que le département consacre déjà. Si on se réfère aux différentes étude du CEREMA, cela correspond à un budget d'entretien, sans investissement lourds. Le même CEREMA parle de 760 000 € par an pour investir (plus 140 000 € pour 'l'entretien). Le budget voté dans la convention ne correspond donc pas du tout à des niveaux de travaux lourds, ce qu'il faudra bien un jour mener, même si on sait que la digue est en bon état pour le moment. Il faudrait multiplier ce budget par au moins 4 pour atteindre les préconisations du CEREMA. Il faudra donc toujours aller chercher les finances de l'état pour les travaux plus lourds.

> Notre position

Le seul avantage de la loi GEMAPI est de rapprocher les décisions des personnes concernées, c'est le principe même de la décentralisation. Principe général relativement

efficace on l'a vu ces dernières années. L'Etat en effet, même si il a la puissance financière, s'avère souvent mauvais gestionnaire, piètre comptable et peu réactif.

Autre point positif nous avons maintenant des décisions collégiales avec des collectivités différentes et des visions différentes.

Malgré tout cette loi est un fardeau de responsabilités et de dépenses pour les collectivités locales, comme nous l'avons toujours dit. Nous sommes dans des niveaux de dépenses sans aucun rapport avec les budget de ces collectivités. On ne demande pas à la ville de St Nazaire de payer le pont de St Nazaire, et bien là si!

Il était donc impératif que le département reste le principal financeur et gestionnaire de l'ouvrage. Cela n'était plus le cas au départ, la loi a été changée, mais le 29 janvier 2024, ce sera fini! La loi était mal faite tout le monde l'accorde, elle est encore mal faite ... Le département dans cette histoire est LE grand gagnant, il faut lui faire comprendre et

lui demander des compensations.

Pour ce qui est du taux de la taxe GEMAPI, un simple calcul. En partant de 12 364 habitants concernés et 47 000 € par an cela fait 3,80 € par an et par habitants. Soit 15,2

habitants concernés et 47 000 € par an cela fait 3,80 € par an et par habitants. Soit 15,2 € pour un foyer de 4. En sachant que ce budget serait à multiplier par 4 si l'on veut faire des travaux lourds classiques et que la CCSL ne finance qu'à environ 22 % le budget total. Imaginons si le département se retire ... En tant qu'habitants, nous ne sommes pas fondamentalement opposé à payer, mais à quel niveau. Tout-en sachant que la position des Français est claire, ils ne veulent plus de taxes supplémentaires.

Autre sujet les portes ne seront plus utilisées car non utiles. Que vont-elles devenir ? Et encore un grand oublié les aménagements touristiques, qu'il faudra bien un jour financer. Peut-être un dossier à dealer avec le conseil départemental de même que l'aménagement de la RD 74 ... Là encore l'abandon de son aménagement est une très bonne opération pour le CD et un rude coup pour les habitants de la vallée mais surtout ceux de Divatte sur Loire.